



PV D'AGE
SASU « A.R.C FORMATION »
AU CAPITAL DE 500 €
23 RUE SAINT ANDRE, 93000 BOBIGNY

SIREN NUMERO 897520029
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 27/05/2025

Au 23 RUE SAINT ANDRE, 93000 BOBIGNY

Le 27/05/2025 A 16H

Les associés se sont réunis au **siège de la société situé 23 RUE SAINT ANDRE, 93000 BOBIGNY** sur convocation régulière de la gérance envoyée en lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présent ou représentés

- **Monsieur ABID Rafad** **Propriétaire de 500 actions**

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de **500 ACTIONS SUR LES 500 ACTIONS** formant le capital de la société.

- **Monsieur ABID Rafad préside la séance en qualité de PRESIDENT-ASSOCIE.**

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins la moitié des actions. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants

Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;

Le rapport de la gérance ;

Le texte des résolutions proposées

Le Président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DES ACTIVITES EXERCEES**
- **POUVOIRS ET MODIFICATION STATUTAIRES**

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.
Une discussion sans débat s'engage.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne agrément à la modification d'objet social de la société par adjonction d'activité.

A cet effet le nouvel objet social sera dorénavant le suivant :

- **Prestations de formation individuelle et collective**
- **Prestations de formations individuelles et collectives de manière initiale, continue, par apprentissage (contrat d'apprentissage en CFA) ou de professionnalisation, via contrat de professionnalisation, ainsi que des actions de validations des acquis (VAE)**
- **Prestations de formations individuelles et collectives de manière initiale, continue, par apprentissage (contrat d'apprentissage en CFA) ou de professionnalisation, via contrat de professionnalisation, ainsi que des actions de validations des acquis (VAE) au métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière pour les véhicule de catégorie A, B et véhicules lourds.**
- **Activité AUTO-ECOLE ainsi que MOTO-ECOLE , soit la Formation à la conduite automobile et son perfectionnement pour l'obtention des catégories A, B, toutes les catégories de type, poids lourds du permis de conduire (C, D, CE), etc.**
- **Formation des enseignants de la conduite et apprentissage et initiale, et formation des enseignant de la conduite en initiale et apprentissage mention deux roues.**
- **L'organisation et l'animation de STAGE DE RECUPERATION DE POINTS sur le permis de conduire et de sensibilisation à la sécurité routière**
- **Formation CQP RUESRC**
- **Formation aux métiers de TAXI**
- **Formation aux métiers de VTC**
- **Formation aux métiers de la restauration`**
- **Ainsi que tout autres formations ne nécessitant pas d'agrément préalables**
- **Location de véhicule sans chauffeur et annexes**
- **Toute opération de gestion et administration, prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés, dans tous domaine dont le domaine de la stratégie, structuration, organisation, management, gestion, systèmes d'information, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre.**
- **En outre, l'Objet Social comprend toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, susceptibles de lui être utiles ou d'en faciliter le développement ou la réalisation, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.**

A cet effet ce changement donnera lieu à des modifications statutaires.

Ce changement prendra effet à compter **DU 27/05/2025.**

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise et confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises et de procéder à l'ensemble des modifications statutaires découlant des précédentes résolutions adoptées.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents.

Fait à BOBIGNY, le 27/05/2025

SIGNATURE

Monsieur ABID Rafad

